



Bulletin départemental n°247

Du 24 mai 2017

académie
Aix-Marseille 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Sommaire:

P1D :

Note IPE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
éducation
nationale

Avignon, le 17 mai 2017

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale,
chargés de circonscription

Pôle 1^{er} degré
Moyens
Ressources Humaines

Bureau de la paye

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Magali BOREL
Téléphone
04 90 27.76.25 / 21
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
ce.p1d-coordination-paie
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Indemnités pour activités péri-éducatives – année scolaire 2016/2017

Réf. : Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990

La participation d'enseignants du 1^{er} degré à l'organisation et à l'encadrement d'activités sportives, culturelles, artistiques, scientifiques et d'accompagnement scolaire, en dehors du temps de classe, peut donner lieu à l'attribution d'indemnités péri-éducatives.

Ces indemnités péri-éducatives sont considérées comme une reconnaissance de l'engagement des enseignants dans le temps périscolaire au profit des élèves de l'école.

Par conséquent l'organisation et l'encadrement d'activités mises en œuvre pour les élèves pendant le temps scolaire ne peuvent conduire en aucun cas à l'attribution d'indemnités péri-éducatives. Par ailleurs les indemnités péri-éducatives ne peuvent pas être attribuées pour la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans les écoles de l'éducation prioritaire.

L'organisation et l'encadrement de ces activités doivent :

- présenter un caractère régulier, sur tout ou partie de l'année scolaire en dehors des activités d'enseignement et d'aide personnalisée,
- avoir été prévues dans le projet d'école.
- être en cohérence avec les priorités départementales dont les activités USEP constituent l'une d'elles.

Activités éligibles pour l'organisation et l'encadrement d'activités au bénéfice des élèves :

- activités USEP **hors temps scolaire**,
- écoles de sport USEP,
- actions partenariales concernant les élèves de l'école, en relation avec un contrat éducatif local existant,
- actions d'accompagnement scolaire en relation notamment avec des contrats locaux d'accompagnement scolaires,
- préparation et mise en œuvre de projets culturels, artistiques ou scientifiques, de la classe ou de l'école, en dehors du temps scolaire ou débordant le temps scolaire.

N.B. : la participation des enseignants à des classes de découverte n'ouvre pas droit au versement d'indemnités péri-éducatives.



2/2

PROCEDURE 2016 - 2017

La fiche jointe, rendant compte des actions réalisées au titre des IPE devra être transmise à votre IEN **au plus tard pour le vendredi 16 juin 2017.**

Je vous rappelle que l'attribution d'indemnités péri-éducatives ne constitue pas un paiement heure pour heure, mais la reconnaissance d'un engagement, établie par répartition d'une dotation départementale annuelle, proportionnellement au nombre d'heures effectuées.

Après examen de l'ensemble des demandes, vous recevrez le cas échéant une notification des heures qui vous auront été attribuées.

Pour information, le montant horaire brut de l'indemnité péri-éducative est fixé à **23,81 €** (au 1^{er} février 2017).



Christian PATOZ

commune :
école :
Nom et prénom de l'enseignant : (remplir une fiche par enseignant)

INDEMNITES PERI-EDUCATIVES (IPE)
Demande au titre de l'année scolaire 2016-2017

A retourner à votre IEN le vendredi 16 juin 2017 au plus tard

Activités justifiant la demande d'IPE :

Activités organisées et encadrées dans le temps péri-scolaire ou le mercredi (voir types d'activités éligibles)	Nb d'heures pour la préparation, pour le suivi des activités péri-scolaires.	Nb d'heures pour l'encadrement effectif des élèves, hors du temps scolaire

Liens avec le projet d'école	Nombre total d'heures demandées :	
	Période et fréquence :	
	Nb d'élèves concernés :	
Date	Signature	

Avis de l'IEN et nombre d'heures proposées :	Décision du Directeur académique	
	Nombre d'indemnités péri-éducatives attribué :	
	Date et signature	